



No de résolution
ou annotation



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**VILLE DE
CHAPAIS**

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 15 décembre 2020 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères : Roxanne Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Daniel Forgues
Guy Lafrenière
Jacques Fortin

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale et greffière : Mariève Bernier

Étaient absentes à la séance :

Madame la conseillère : Lucie Tremblay
Madame la directrice générale adjointe et greffière suppléante : Mélanie Gagné

**1.
MOMENT DE RÉFLEXION**

**2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM**

Madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, constate le quorum de la séance.

**3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

**4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-12-291

20-12-292



No de résolution
ou annotation

20-12-293

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

5. **DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2020.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS**

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS**

8. **CONSEIL MUNICIPAL**

8.1 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ chapitre C-19), le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance et ont approuvé le calendrier des séances;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE les séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Chapais pour l'année 2021 se tiendront à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Chapais (145, boulevard Springer), aux dates suivantes :

20-12-294



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

JOUR	DATE DE LA SÉANCE	HEURE
Mardi	19 janvier 2021	19 h
Mardi	16 février 2021	19 h
Mardi	16 mars 2021	19 h
Mardi	20 avril 2021	19 h
Mardi	18 mai 2021	19 h
Mardi	15 juin 2021	19 h
Mardi	20 juillet 2021	19 h
Mardi	17 août 2021	19 h
Mardi	21 septembre 2021	19 h
Mardi	5 octobre 2021	19 h
Mardi	16 novembre 2021	19 h
Mardi	14 décembre 2021	19 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-12-295

8.2

RÉSOLUTION – FIN DE MANDAT DE LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE AU SIÈGE N°3

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*, le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste;

CONSIDÉRANT QUE madame Lucie Tremblay, conseillère municipale au siège n°3, a assisté pour la dernière fois à une séance du conseil le 31 août 2020, lors d'une séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE le délai prescrit de 90 jours consécutifs a été dépassé, et que par conséquent, le mandat de ce membre prend fin;

CONSIDÉRANT QUE madame Tremblay a également signifié vouloir démissionner de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors comité plénier du 14 décembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'OFFICIALISER la fin de mandat de madame Lucie Tremblay à titre de conseillère municipale pour la Ville de Chapais;

DE remercier madame Tremblay pour son travail accompli dans le cadre de ses mandats comme conseillère municipale, ayant débuté en novembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-12-296

8.3

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 20-04-073 AYANT POUR OBJET LA DIMINUTION DU TAUX D'INTÉRÊT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais avait adopté une résolution décrétant que le taux d'intérêt sur toute taxe exigible pour l'année courante et impayée à ce jour soit de 0% pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Chapais désirent procéder à l'arrêt de la suspension du calcul des intérêts, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont décidé d'abroger la résolution 20-04-073;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues



No de résolution
ou annotation

20-12-297

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais abroge la résolution 20-04-073 ayant pour objet la diminution du taux de taxes foncières municipales et de procéder à l'arrêt de la suspension du calcul des intérêts sur toute taxe exigible, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACQUISITION DU 102-106 BOULEVARD SPRINGER

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en démolition remodifiée introduit par la Ville de Chapais contre l'Agence du Revenu du Québec, la Procureure générale du Québec et le Registraire des entreprises, au dossier de Cour no. 200-17-027071-174;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de régler ce litige hors Cour et de consigner les modalités du règlement dans un document de transaction et quittance;

CONSIDÉRANT QUE, pour donner suite à cette transaction et en vue de procéder à la démolition totale ou partielle de cet immeuble, la Ville de Chapais doit procéder à son acquisition;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par madame Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais soit autorisée à acquérir tous les droits, titres ou intérêts dans l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un certain terrain, connu et désigné comme étant formé d'une partie du lot QUATRE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-HUIT (4 958 868), du CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de LAC-SAINT-JEAN-OUEST.

Avec la bâtisse dessus construite portant les numéros civiques 102 à 106, boulevard Springer, à Chapais, province de Québec, G0W 1H0, circonstances et dépendances.

Sujet à toutes les servitudes de droit privé, actives ou passives, apparentes ou occultes.

Le tout selon le projet d'acte de cession d'un immeuble présenté au conseil, avec les corrections et adaptations nécessaires le cas échéant.

ET QUE le maire, monsieur Steve Gamache, de même que la directrice générale adjointe, madame Mélanie Gagné, soient autorisés à signer tous les documents pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DE TRANSPORT ADAPTÉ CHAPAIS CHIBOUGAMAU BAIE-JAMES (TACCBJ)

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2021 déposées à la Ville de Chapais par Transport adapté Chapais Chibougamau Baie-James (TACCBJ);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme présente un budget équilibré, estimé à 295 879 \$;

20-12-298



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT la participation financière du ministre des Transports du Québec au montant de 116 880 \$;

CONSIDÉRANT QUE Transport adapté Chapais Chibougamau Baie-James demande à la Ville de Chapais une participation financière de 13 497 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a réservé un montant de 13 500 \$ au budget 2021 pour les services de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors comité plénier du 14 décembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2021 telles que présentées par Transport adapté de Chapais Chibougamau Baie-James (TACCBJ);
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-12-299

8.6 **RÉSOLUTION – AUTORISER LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES DANS LE CADRE DU PROJET SKATEPARK**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a accepté le projet d'installation d'un skatepark sur le territoire de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel d'offres pour la conception, la fabrication et l'installation d'un skatepark;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 7 décembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière à lancer un appel d'offres relatif à la conception, la fabrication et l'installation d'un skatepark.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-12-300

8.7 **RÉSOLUTION – ADOPTION D'UNE GRILLE DE PONDÉRATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE PROJET SKATEPARK**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Municipalité doit, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT la proposition de la direction générale d'adopter la grille de pondération suivante :

Critères de sélection	Nombre maximal de points attribués
Expérience du soumissionnaire	30
Qualité des projets réalisés	30
Organisation de l'équipe de projet	25
Échéancier de travail et présentation des biens livrables	10
Qualité de l'offre de services	5
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	100

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 7 décembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal adopte cette grille de pondération, présentée dans le cadre de l'appel d'offres concernant la conception, la fabrication et l'installation d'un skatepark.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-12-301

8.8
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 20-11-269

CONSIDÉRANT QUE la résolution 20-11-269 a été adoptée dans le but de compléter la reddition de compte pour le Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'envoi de cette demande le ministère des Transports demande que la résolution soit modifiée avant de compléter notre demande;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais abroge la résolution 20-11-269.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-12-302

8.9
RÉSOLUTION – REDDITION DE COMPTE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Chapais a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie local, volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés et les frais inhérents sont admissibles au à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée le 22 août 2018, au montant de 37 500 \$, est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant de 22 482 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du *ministère des Transports du Québec*.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.
DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

10.
RESSOURCES HUMAINES

20-12-303

10.1
RÉSOLUTION - AMENDEMENT À LA POLITIQUE CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer et de promouvoir une administration saine et équitable envers les cadres municipaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2015, le Conseil municipal de la Ville de Chapais a adopté la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Chapais* (résolution 15-01-06);

CONSIDÉRANT QU'en août 2015, le Conseil municipal de la Ville de Chapais a fait un amendement à la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Chapais* (résolution 15-08-170);

CONSIDÉRANT QUE cette politique doit être amendée;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 7 décembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'AMENDER la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Chapais*;

QUE cet amendement soit rétroactif au 1^{er} janvier 2019.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. FINANCES ET TRÉSORERIE

11.1 RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2020

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de novembre 2020 s'élevant à **569 467,16 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **171 941.22 \$** soient acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2020.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT À SERVICE EXP INC. – FERMETURE ANCIEN DÉPÔT DE NEIGES USÉES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 20-06-135, le Conseil municipal de la Ville de Chapais accordait un contrat pour la réalisation de la phase 2 visant à fermer l'ancien dépôt de neiges usées à Service EXP inc., pour une somme de 34 265 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 584084 produite par Services EXP pour les services rendus jusqu'au 6 novembre 2020 d'un montant de 25 285 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe, de procéder au paiement cette facture;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 14 décembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

20-12-304

20-12-305



No de résolution
ou annotation

20-12-306

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture 584084 à la compagnie Service EXP inc. d'un montant de 25 285 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'immobilisation, à même le poste budgétaire 03-310-09-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3

RÉSOLUTION - AUTORISER L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RECHERCHE DE FUITES SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 18-06-182, le Conseil municipal de la Ville de Chapais accordait le contrat pour la réalisation d'une étude de pré faisabilité pour le projet de construction d'une usine d'épuration des eaux usées à SNC-Lavalin Stavibel inc.;

CONSIDÉRANT QU'UN travail additionnel visant à faire une recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc doit être réalisé;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de ce contrat nous devons faire appel à une entreprise spécialisée dans ce domaine;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de l'entreprise Aqua Data, le 19 novembre, d'un montant de 7 815 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de monsieur Simon Blanchet, contremaître des Travaux publics et responsable du Service technique;

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 573 et suivant la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité peut adjuger des contrats de moins de 50 000 \$ de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 7 décembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'octroi du contrat à l'entreprise Aqua Data, d'un montant de 7 815 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'immobilisation, à même le poste budgétaire 03-310-00-699.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4

RÉSOLUTION - OCTROI D'UN CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉNOVATION DU GARAGE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la nécessité de rénover le garage de l'hôtel de ville de Chapais;

CONSIDÉRANT l'offre de service de IFT, Installation Francis Thériault, du 11 novembre 2020, dont la soumission s'élève à 19 603,89 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 50 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 9 novembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

20-12-307



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

D'ENTÉRINER l'octroi du contrat à IFT, Installation Francis Thériault, au montant de 19 603,89 \$, plus les taxes applicables, pour effectuer les rénovations du garage de l'hôtel de ville;

QUE le paiement soit fait en totalité lorsque les travaux seront complétés;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'immobilisation, à même le poste budgétaire 03-310-07-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

GREFFE

12.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT 20-518 CONCERNANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités d'établir par règlement une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services et ses activités;

CONSIDÉRANT QUE certains tarifs des services offerts par la municipalité doivent être modifiés et/ou spécifiés;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'une présentation lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais adopte le Règlement 20-518 concernant la tarification applicable aux services offerts par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 15-03-61

CONSIDÉRANT QUE la résolution 15-03-61 a été adoptée dans le but d'abroger le règlement 14-427;

CONSIDÉRANT QU'un règlement peut seulement être abrogé par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QU'un règlement visant à abroger le règlement 14-427 a été préparé et sera adopté à une séance ultérieure;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais abroge la résolution 15-03-61, concernant l'abrogation du règlement 14-427.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'AUGEMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE 100 000 \$

Un avis de motion est donné par le conseiller monsieur Daniel Forgues pour que soit adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de 100 000 \$.

20-12-308

20-12-309

20-12-310



No de résolution
ou annotation

20-12-311

20-12-312

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Monsieur Daniel Forgues procède ensuite au dépôt du projet de règlement, et madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, présente l'objet et la portée du règlement déposé.

13. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

13.1 **ABROGATION DE LA RÉOLUTION 18-03-104**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 18-03-104 a été adoptée dans le but de vendre le lot 5 627 863;

CONSIDÉRANT QUE la transaction n'a jamais été conclue, car les acheteurs se sont retirés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais abroge la résolution 18-03-104.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 **RÉSOLUTION - VENTE DE TERRAIN – 140, 8^e AVENUE – LOT 6 408 925**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire vendre les terrains de maison mobile pour lesquels elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Boisvert, a présenté une demande d'acquisition d'un terrain situé sur la 8^e Avenue, dans le secteur des maisons mobiles, et portant le numéro de lot suivant :

- Lot 6 408 925

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 novembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise la vente du lot, portant la désignation cadastrale 6 408 925, et ayant une superficie de 934,3 mètres carrés à monsieur André Boisvert;

QUE le prix de vente du terrain est établi à 4 \$ / mètre carré, conformément au règlement municipal de tarification en vigueur;

QUE cette vente soit conditionnelle aux conditions suivantes :

- L'acheteur doit signer une promesse d'achat;
- Les frais relatifs à la transaction, notamment les frais d'arpentage et de notaire, sont à la charge de l'acheteur;
- La vente est faite au comptant et doit être versée en un seul paiement;

QUE le Conseil municipal autorise madame Mariève Bernier, directrice générale ou madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe, à signer les documents relatifs à la présente.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

20-12-313

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

13.3

RÉSOLUTION - VENTE DE TERRAIN – 144, 8^e AVENUE – LOT 6 408 926

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire vendre les terrains de maison mobile pour lesquels elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Jacinthe Gosselin, a présenté une demande d'acquisition d'un terrain situé sur la 8^e Avenue, dans le secteur des maisons mobiles, et portant le numéro de lot suivant :

- Lot 6 408 926

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 novembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues

APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise la vente du lot, portant la désignation cadastrale 6 408 926, et ayant une superficie de 855,8 mètres carrés à madame Jacinthe Gosselin;

QUE le prix de vente du terrain est établi à 4 \$ / mètre carré, conformément au règlement municipal de tarification en vigueur;

QUE cette vente soit conditionnelle aux conditions suivantes :

- L'acheteur doit signer une promesse d'achat;
- Les frais relatifs à la transaction, notamment les frais d'arpentage et de notaire, sont à la charge de l'acheteur;
- La vente est faite au comptant et doit être versée en un seul paiement;

QUE le Conseil municipal autorise madame Mariève Bernier, directrice générale ou madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe, à signer les documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

14.1

MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DE LA CORPORATION DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville de Chapais a eu la chance de vivre un moment magique, notamment par la remise de présents aux aînés et aux enfants accompagné d'une parade du Père Noël, les 5 et 6 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le succès de cet événement a été rendu possible grâce à la contribution et au dynamisme de l'équipe de la Corporation des loisirs de Chapais;

20-12-314



No de résolution
ou annotation

20-12-315

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner l'excellent travail de toute l'équipe de bénévoles;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à toute l'équipe de la Corporation des loisirs de Chapais pour la réalisation cet évènement.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2

RÉSOLUTION – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À MONSIEUR ÉRIC BEAUBRY DANS LE CADRE DU PROJET COMPLEXE NOTRE-DAME- DE-LOURDE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Beaudry désire se porter acquéreur du 22, 2^e Avenue, qui est présentement la propriété de la Paroisse Notre-Dame-de-Lourdes;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment a besoin d'une évaluation pour vérifier la condition de la propriété afin d'établir les coûts réels, relatifs au projet de Complexe Notre-Dame-de-Lourdes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 2013-09-17, la Ville de Chapais adoptait sa *Politique d'attribution des aides financières*;

CONSIDÉRANT QUE, M. Beaudry a déposé une demande d'aide financière pour la réalisation de cette évaluation par une firme spécialisée, soit l'entreprise Englobe;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été traitée lors du comité plénier du 14 décembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde une aide financière correspondant à 25% des frais relatifs au mandat d'évaluation fait par l'entreprise Englobe, sur présentation de la preuve de paiement de la facture finale, par M. Éric Beaudry pour son projet Complexe Notre-Dame-de-Lourde;

QUE cette somme soit puisée à même le budget d'opérations, soit le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.

TRAVAUX PUBLICS

16.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

16.1

RÉSOLUTION – OFFRE DE SERVICES DE LA VILLE DE CHIBOUGAMAU CONCERNANT LES SERVICES TECHNIQUES EN PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) est désigné comme autorité régionale afin de réaliser le schéma de couverture de risques en sécurité incendie du territoire jamésien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chibougamau offre les services d'un technicien en prévention des incendies aux différentes villes jamésiennes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite bénéficier des services d'un technicien en prévention incendie qui l'accompagne et

20-12-316



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

qui lui apporte un soutien technique afin qu'elle respecte les diverses exigences prévues au schéma;

CONSIDÉRANT l'offre de service révisée de la Ville Chibougamau et soumise en novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors comité plénier du 7 décembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de la Ville de Chibougamau pour les services d'un technicien en prévention des incendies dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, sur une base triennale d'un montant total de 30 477,59 \$, plus taxes;

QUE les déplacements afférents à la prestation des services soient défrayés, à la pièce, sur la base du nombre de déplacements requis après entente entre les parties;

QUE le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Chapais, le contrat à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

18. **VARIA**

19. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

- Q. Madame Frédérique Forgues : Quel terrain fait l'objet de la résolution 13.1?
- R. Monsieur le Maire : Il s'agit d'un terrain industriel connexe à celui de IAM Gold dans la rue de l'Assainissement.
- Q. Madame Frédérique Forgues : Par la vente de l'église pour devenir Complexe NDJ, est-ce que les vocations religieuses et communautaires seront maintenues?
- R. Monsieur le Maire : Oui, elles seront maintenues.

20. **QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES**

21. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 39.


Steve Gamache
Maire


Mariève Bernier
Directrice générale et greffière

20-12-317